

Titre du projet : Renforcement de l'enseignement dans le secteur minier en Éthiopie (RESME)

A. AMENDEMENT À LA DEMANDE DE PROPOSITION

Cet addenda 4 apporte certains changements à la DDP SÉL : 2016-D-000284-1 suite aux questions soulevées par les soumissionnaires.

1. À la section 1. Instructions aux soumissionnaires - Fiche de renseignements spécifiques, à l'article 9.8 (a) et 11.18, **SUPPRIMER** en entier et **REEMPLACER** avec l'article révisé, attaché à l'Annexe 1.
2. À la section 3. Proposition financière – Formulaire normalisés, au Formulaire FIN-1A - Coût du personnel, **SUPPRIMER** le tableau en entier et **REEMPLACER** avec le tableau révisé, attaché à l'Annexe 2.
3. À la section 4. Termes de référence, Annexe B - Mandat spécifique du Consultant, à l'article 3.4 Prestation de services professionnels, **AJOUTER** le poste suivant:

ix) Coordonnateur de projet

Basé au Canada, sous la responsabilité du directeur de projet canadien, le coordonnateur de projet supervisera l'ensemble des activités liées à l'administration du projet.

Ses responsabilités particulières sont les suivantes :

- a) Traiter les comptes quotidien/mensuels pour les dépenses des comptes bancaires du projet;
- b) Surveiller les aspects financiers du projet, y compris la petite caisse, les journaux quotidiens/mensuels, et les rapports financiers;
- c) Faire la comptabilisation de la trésorerie/bancaire et des avances de voyage;
- d) Contrôler les soldes bancaires dans les comptes bancaires du projet et s'assurer que les factures sont établies avec précision et en temps opportun;
- e) Faire l'examen des dépenses et développer des mécanismes de contrôle budgétaire qui permettront la surveillance adéquate de la performance selon le budget alloué par la suite;
- f) Maintenir la paie et les dossiers du personnel pour tout le personnel du projet; préparer et payer les salaires du personnel et les taxes applicables;
- g) Veiller à ce que les systèmes de comptabilité financière du projet sont suivis;
- h) Préparer les documents pour approbation par le directeur de projet canadien pour les vérifications financières annuelles du projet;

- i) Développer et administrer les processus et les procédures d'identification, de recrutement, de déploiement, de suivi des experts techniques et, au besoin, de la gestion des questions imprévues des ressources humaines (par exemple congé de maladie, mauvaise performance);
- j) Fournir des services administratifs nécessaires pour générer des rapports requis en vertu des Exigences en matière de rapports du projet (section 7);
- k) Fournir un soutien administratif à l'équipe de base du projet et le DP; et,
- l) Établir et maintenir des systèmes administratifs efficaces y compris la tenue de dossiers et l'inventaire.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Les questions suivantes ont été reçues par le MAECD et celle-ci fournit les réponses ci-contre :

Question 1 – Dans FIN-1B, les coûts administratifs directs se réfère seulement qu'à ceux liés aux sous-consultants et entrepreneurs.

Il y aura les coûts administratifs directs liés aux particuliers inclus dans FIN-1A, c'est-à-dire tous ceux qui sont nommés dans la DDP : c'est-à-dire Directeur de projet canadien, 2 experts techniques et 5 spécialistes inclus dans la DDP. Où devrions-nous inclure l'administration directe - comme les services financiers, de la coordination, de la logistique et de l'administration du projet - liées à ces membres du personnel et leurs activités? La section 10.8 ne comprend pas les coûts directs pour cette catégorie de personnel et le FIN-1B se réfère seulement à des sous-consultants et entrepreneurs, par conséquent, il n'est donc pas clair où cette composante devrait être incluse.

Réponse 1 – La DDP est modifiée pour effectuer un changement à l'Annexe B - Mandat spécifique du Consultant, voir section A du présent addenda.

Question 2 – Notre firme est intéressée à acquérir un rôle d'appui ou, si possible, un rôle de gestion de projet dans votre projet de développement éthiopien intitulé " Renforcement de l'enseignement dans le secteur minier en Éthiopie ". Veuillez s.v.p. me permettre de " jeter notre nom dans le chapeau" dans le but de sous-traiter le travail de consultant dans le domaine minier ou de traitement d'ingénierie des minéraux ou géoscientifique (prospection, géophysiques et géologie) ou quelque chose entre les deux. Merci de nous tenir au courant de vos projets dans l'industrie minière et nous serions ravis de vous fournir une proposition adaptée à vos besoins.

Réponse 2 – Les soumissionnaires intéressés aux opportunités concurrentielles du MAECD devraient consulter Achats et ventes.

Question 3 – Nous avons remarqué que le formulaire FIN-1A exige que les soumissionnaires doivent fournir un taux mensuel tout compris pour couvrir le logement, les services publics de base et autres dépenses connexes pour le personnel affecté au Projet du pays (Directeur de projet canadien) avec un plafond de 5 700 \$/mois. Pouvez-vous confirmer que l'indemnité de subsistance de mission, l'indemnité différentielle de mission et la prime à l'étranger - tout de ce qui s'appliquent aux affectations en Éthiopie comme dans le Guide de l'assistance technique et les annexes connexes - ne doivent **pas** être incluses dans ce taux mensuel?

Réponse 3 – C'est exact; les dispositions du Règlement sur l'assistance technique" (TAR) ont été remplacées par le taux mensuel pour le personnel en affectation de longue durée.

Question 4 – De plus, ces indemnités ne sont pas incluses parmi les éléments des lignes budgétaires prévus dans le Formulaire FIN-3 (Dépenses remboursables). Pouvez-vous vérifier que ces indemnités ne doivent **pas** être incluses dans l'une ou l'autre du FIN-1A ou FIN-3?

Réponse 4 – C'est exact; le MAECD ne rembourse plus ces indemnités.

Question 5 – Pouvez-vous confirmer que l'assurance Santé & Accident devrait faire partie des dépenses de réinstallation et donc incluse dans le Formulaire FIN-1A, Coûts à l'étranger pour le personnel en affectation de longue durée (p. 51).

Réponse 5 – Tous les coûts qui sont remboursés par le MAECD pour le personnel en affectation de longue durée sont inclus dans l'article 10.8 (b) de la Section 1 : Instructions aux soumissionnaires.

Question 6 – Nous avons remarqué que dans le Guide de l'assistance technique, il stipule: " Section 2.2.1 et de la totalité des compléments de prime liés aux conditions exceptionnelles touchant la santé et la sécurité à la ville d'affectation du coopérant/conseiller et des personnes à charge qui l'accompagnent." Est-ce que cela s'applique à l'Éthiopie et la ville d'Addis-Abeba?

Réponse 6 – Le Guide de l'assistance technique ne s'applique plus au personnel en affectation de longue durée dans le pays récipiendaire.

D. Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

ANNEXE 1

9.8 (a) et 11.18	Le nombre minimum de jour-personnes pour les postes de personnel suivants : (Le niveau de travail (NT) est basé sur un projet de cinq ans)	
	Type de personnel	Niveau de travail minimal (jours)
	<u>Gestion</u>	
	Directeur de projet canadien (DP)	1125
	Coordonnateur de projet	1125
	Spécialiste de l'approvisionnement (SA)	200
	<u>Experts</u>	
	Expert technique en enseignement et formation techniques et professionnels (ETEFTP)	900
	Expert technique de l'enseignement supérieur (ETES)	900
	Spécialiste en géologie et du secteur minier	300
	Spécialiste en égalité entre les sexes	500
	Spécialiste en développement des capacités	300
	Expert des collectivités locales	300

ANNEXE 2

Honoraires pour les postes désignés par le MAECD									
Nom de la ressource	Poste	Année 1 Honoraires journaliers fermes tout compris (\$)	Année 2 Honoraires journaliers fermes tout compris (\$)	Année 3 Honoraires journaliers fermes tout compris (\$)	Année 4 Honoraires journaliers fermes tout compris (\$)	Année 5 Honoraires journaliers fermes tout compris (\$)	NT* minimal établi par le MAECD (jours- personnes)	NT prévu par le soumis- sionnaire (jours- personnes)	Total partiel, coûts estimatifs = moyenne (années 1, 2, 3, 4 et 5) x niveau de travail total
	Directeur de projet canadien (DP)						1125		
	Expert technique en enseignement et formation techniques et professionnels (ETEFTP)						900		
	Expert technique de l'enseignement supérieur (ETES)						900		
Le soumissionnaire n'est pas tenu de spécifier les noms pour le coordonnateur de projet, spécialiste de l'approvisionnement, spécialiste en géologie et du secteur minier, spécialiste en égalité entre les sexes, spécialiste en développement des capacités et l'expert des collectivités locales.	Coordonnateur de projet						1125		
	Spécialiste de l'approvisionnement (SA)						200		
	Spécialiste en géologie et du secteur minier						300		
	Spécialiste en égalité entre les sexes						500		
	Spécialiste en développement des capacités						300		
	Expert des collectivités locales						300		
Total partiel (NT)							5650		
TOTAL PARTIEL-1 (taxes exclues) – Total (Honoraires)									\$

* Pour la durée entière du projet